

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL DU 22 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux le mercredi 22 juin à dix-sept heures, le Comité Syndical s'est réuni salle du Conseil Syndical, sous la présidence de Monsieur Guy MARCHANT, Président du SIMOUV, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Président et affichée le 16 juin 2022.

Délégués titulaires présents :

Mesdames Annie AVÉ-DELATTRE, Isabelle DENIZON-ZAWIEJA, Caroline DI CRISTINA (arrivée constatée pendant la présentation du présent point), Véronique DUPIRE, Sandrine FRANCOIS-LAGNY, Sandrine GOMBERT.

Messieurs Yannick ANDRZEJCZAK, Michaël ANIÉRE, Arnaud BAVAY, Ali BEN YAHIA, Jean-Roger BERRIER, Michel BLAISE, Nicolas BOUCHEZ, Salvatore CASTIGLIONE (en visioconférence¹), Bruno CELLIER, Jean-Paul COMYN, Jean-Luc DELANNOY, Jean-François DELATTRE, Laurent DEPAGNE, André DESMEDT, Waldemar DOMIN, Régis DUFOUR-LEFORT, Yves DUSART, Thierry GIADZ, Philippe GOLINVAL, Jean-Marcel GRANDAME, Xavier JOUANIN, Didier JOVENIAUX, Bernard LEBRUN-VANDERMOUTEN, Grégory LELONG, Arnaud L'HERMINÉ, Guy MARCHANT, Jean-Marc MONDINO, Bruno RACZKIEWICZ, Ahmed RAHEM, Claude RÉGNIEZ, Régis ROUSSEL (en visioconférence¹), Jean-Paul RYCKELYNCK, Bruno SALIGOT, Daniel SAUVAGE, Dominique SAVARY, Jean-Marie TONDEUR, Jean-Noël VERFAILLIE, Éric WARMOES, Francis WOJTOWICZ, Raymond ZINGRAFF.

Délégués suppléants présents :

Monsieur Agostino POPULIN

Liste des délégués absents ayant donné pouvoir :

Madame Isabelle DENIZON-ZAWIEJA donne pouvoir à Monsieur Arnaud BAVAY

Liste des délégués excusés :

Monsieur Yannick ANDRZEJCZAK
Monsieur Michaël ANIÉRE
Monsieur Nicolas BOUCHEZ
Monsieur André DESMEDT
Monsieur Yves DUSART
Monsieur Grégory LELONG
Monsieur Arnaud L'HERMINÉ
Monsieur Claude RÉGNIEZ
Monsieur Bruno SALIGOT
Monsieur Daniel SAUVAGE
Monsieur Jean-Noël VERFAILLIE
Monsieur Francis WOJTOWICZ

Liste des délégués absents et non excusés :

Madame Véronique DUPIRE
Madame Sandrine FRANCOIS-LAGNY
Monsieur Bernard LEBRUN-VANDERMOUTEN

Secrétaire de séance :

Monsieur Xavier JOUANIN

¹ Conformément à l'article 6 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 modifiée par la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021.

Référence d'Inscription au registre des actes administratifs : D2022_06_07

Objet : Programme d'aménagement des pistes cyclables situées le long de la première ligne du tramway Valenciennois entre les communes d'Anzin (59410) et de Denain (59220)

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 janvier 2013 portant création du Syndicat Mixte issu de la fusion du Syndicat Intercommunal pour la Promotion de l'Enseignement Supérieur et du Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de la Région de Valenciennes,

Vu l'arrêté préfectoral modificatif en date du 22 avril 2014,

Vu l'arrêté préfectoral modificatif en date du 15 mai 2014 portant adoption des statuts du SITURV, Syndicat Mixte issu de la fusion du Syndicat Intercommunal pour la Promotion de l'Enseignement Supérieur et du Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de la Région de Valenciennes,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2016 portant changement de dénomination du Syndicat Mixte Issu de la fusion du Syndicat Intercommunal pour la Promotion de l'Enseignement Supérieur et du Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de la Région de Valenciennes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5711-1 et suivants,

Vu la délibération du Comité Syndical n°D2014_12_04 du 4 décembre 2014, notifiée en Sous-Préfecture de Valenciennes le 12 décembre 2014 portant sur l'adoption du Schéma de Cohérence Territoriale du Valenciennois du Valenciennois en tant qu'il intègre le Document d'Aménagement Commercial amendé,

Vu la délibération du Comité Syndical n°D2014_12_05 du 4 décembre 2014, transmise au Contrôle de Légalité le 12 décembre 2014 et portant sur l'approbation du Plan de Déplacements Urbains du Valenciennois pour les années 2013 à 2023 et ses annexes,

Vu la délibération du Comité Syndical référencée D2022_03_06 en date du 7 mars 2022, transmise au Contrôle de Légalité le 17 mars 2022 et portant sur le budget primitif pour l'exercice 2022,

Vu la délibération du Comité Syndical référencée D2022_03_07 en date du 7 mars 2022, transmise au Contrôle de Légalité le 17 mars 2022 et portant sur le programme d'investissements au titre de l'exercice 2022,

Vu l'orientation n°23a du Schéma de Cohérence Territoriale du Valenciennois, intitulée « Organiser le maillage du territoire en infrastructures cyclables »,

Vu la fiche action n°7 du Plan de Déplacements Urbains du Valenciennois, intitulée « Favoriser la pratique du vélo par l'aménagement d'infrastructures cyclables »,

Après en avoir délibéré,

Considérant que :

Dans le cadre des travaux de construction de la première ligne (T1) du tramway Valenciennois (achevés en 2007), le SIMOUV a réalisé des aménagements cyclables le long de la voie tramway qui permettent de relier les communes d'Anzin (59410) et de Denain (59220).

Il ressort toutefois que ces aménagements se sont dégradés au fil du temps, conduisant à rendre ces pistes cyclables peu praticables pour les usagers.

Compte tenu des objectifs fixés par le Plan de Déplacements Urbains du Valenciennois (cf : fiche action n°7 – « Favoriser la pratique du vélo par l'aménagement d'infrastructures cyclables ») et le Schéma de Cohérence Territoriale du Valenciennois (cf : orientation n°23 a – « Organiser le maillage du territoire en infrastructures cyclables »), le SIMOUV souhaite promouvoir l'usage du vélo sur son ressort territorial et donc mettre en œuvre une reprise des aménagements susmentionnés.

Conformément au programme détaillé en annexe de la présente délibération, l'objectif de ces travaux est d'assurer une meilleure visibilité pour la pratique du vélo au travers notamment des actions suivantes :

- Pose de mobiliers urbains pour empêcher les deux roues motorisées de circuler sur les pistes cyclables ;
- Mise en œuvre ou reprise du marquage au sol ;
- Réfection ponctuelle de la voirie ;
- Installation de panneaux de signalétique dédiés ;
- Remplacement de certains équipements d'éclairage public et pose de dispositifs complémentaires afin d'assurer un niveau d'éclairage suffisant pour les usagers sur l'ensemble du parcours.

Les travaux correspondants, démarreraient ainsi au cours du second semestre de l'année 2022 pour une durée prévisionnelle de six mois.

Concernant la maîtrise du foncier, il ressort que les emprises traversées par les pistes cyclables sont :

- soit propriété du SIMOUV ;
- soit reprises au travers des conventions de superposition établies en leur temps avec les communes traversées par la ligne T1, ces textes prévoyant notamment que le Syndicat assure l'entretien du domaine public communal objet de la superposition (voie tramway et assiette foncière à proximité immédiate).

Par ailleurs, l'enveloppe prévisionnelle du coût des études et des travaux est estimée à 500 000 € HT (valeur janvier 2022).

De même, des financements extérieurs pourront être sollicités auprès des différents partenaires, notamment le Conseil Départemental du Nord au titre du dispositif « Projets Territoriaux Structurants » (programmation 2023-204) et la Région Haut-de-France au titre du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER).

Il est donc proposé au Comité Syndical :

- d'approuver le programme d'aménagement des pistes cyclables situées le long de la première ligne du tramway Valenciennois entre les communes d'Anzin (59410) et de Denain (59220), tel que détaillé en annexe de la présente délibération ;
- de fixer l'enveloppe financière prévisionnelle de ce programme à hauteur de 500 000 euros Hors Taxes (valeur janvier 2022) ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- d'imputer les dépenses correspondantes au budget, chapitre 23, programme n°7 - Fiches action PDU « aménagement cyclable».

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- > **d'approuver le programme d'aménagement des pistes cyclables situées le long de la première ligne du tramway Valenciennois entre les communes d'Anzin (59410) et de Denain (59220), tel que détaillé en annexe de la présente délibération ;**
- > **de fixer l'enveloppe financière prévisionnelle de ce programme à hauteur de 500 000 euros Hors Taxes (valeur janvier 2022) ;**
- > **d'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;**
- > **d'imputer les dépenses correspondantes au budget, chapitre 23, programme n°7 - Fiches action PDU « aménagement cyclable».**

Fait et délibéré en séance

Le 22 juin 2022

POUR EXTRAIT CONFORME


Le Président du SIMOUV
Syndicat Intercommunal de Propriété et
d'Organisation Urbaine du Valenciennes

Zone Industrielle N°4

B.P.12 - 59 880 SAINT SAULVE

Tél : 03 27 45 21 25

Fax : 03 27 45 03 21

Guy MARCHANT

Courriel : contact@simouv.fr

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.